

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-120

Lecture publique

Mise en réseau des médiathèques des communes de Roannais Agglomération avec les médiathèques d'intérêt communautaire

Intégration informatique des médiathèques municipales au réseau des médiathèques de Roannais Agglomération avec le système de gestion de la société DECALOG

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	08 AVR. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison de leur objet ou de leur valeur estimée et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus précisément la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000, 00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques Troncy, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération entreprend une mise en réseau des médiathèques municipales implantées sur son territoire ayant conventionné avec le Département afin de mieux répondre aux attentes des habitants en termes d'accès à l'offre de service ;

Considérant que cette mise en réseau induit l'instauration d'un abonnement commun aux médiathèques via une carte réseau, un portail de services et la circulation des collections et usagers ;

Considérant que le déploiement de ces services passe par une informatisation / migration des médiathèques municipales vers la solution informatique DECALOG déjà déployée par les médiathèques d'intérêt communautaire ;

Considérant que les opérations sont phasées en 3 étapes de 2024 à 2026 : 12 médiathèques informatisées sous la solution PMB la 1^{ère} année, 3 médiathèques informatisées sous Decalog la 2^{ème} année et 10 médiathèques informatisées sous différentes solutions dont 1 non informatisée la 3^{ème} année ;

Considérant la proposition financière de la société DECALOG d'un montant de 35 575 € HT, maintenance et hébergement inclus.

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2027 ;

DECIDE

- D'approuver le marché d'intégration informatique des médiathèques municipales au réseau des médiathèques de Roannais Agglomération avec la société DECALOG au vu des prix des devis proposés ;
- De préciser que ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2027, pour un montant de 35 575 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le budget général sur les lignes 611 et 6153 en fonctionnement et 2051 en investissement.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux finances et aux achats
publics*

